

PRISE LE / 2 AVR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU

1^{ER} FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale, Logement et
Petite Enfance
AA/EB

2024-104

OBJET : Convention de prestation avec « ALTERNANCE THEATRE » - Spectacle de clôture de la semaine bleue 2024. Annule et remplace la décision n° 2024-083

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 au 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT l'organisation d'une représentation du spectacle « Tour du Monde avec Gustave Eiffel », dans le cadre de la semaine bleue, le dimanche 20 octobre 2024 à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT que le prix de la prestation s'élève à 4 275 euros TTC (4 052,13 € euros hors taxes + 222,87 euros de TVA 5.5%) payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

VU le projet de contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec Alternance Théâtre – 2 Allée des Erables – 78370 PLAISIR,

DECIDE

Article 1 : d'annuler et remplacer la décision n°2024-083 du 12 mars 2024,

Article 2 : d'accepter les termes de ce contrat et de le signer,

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 4 : la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 2 AVR. 2024
Mis en ligne et/ou notifié le : / 3 AVR. 2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 3 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240402-SOC2024DEC104-CC
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.